

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre de Formation de la Profession Bancaire

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 2 mars 1972 sous le numéro 72/301, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11920880592 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège administratif situé au 5, esplanade Charles de Gaulle – 92739 Nanterre cedex,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur **Michel PIANO**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désigné le « **CFPB** »,

De première part,

Et

L'UNIVERSITE FRANÇOIS RABELAIS DE TOURS

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 60, rue du Plat d'étain - BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1

Représenté par Monsieur **Loïc VAILLANT** en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après l' « **UNIVERSITE** »,

De deuxième part,

Ci-après désignés ensemble les « **Partenaires pédagogiques** »,

Et

LE CFA INTER-UNIVERSITAIRE DE LA REGION CENTRE

Situé au 5 rue du Carbone – BP 6749 – 45000 ORLEANS,

Représenté par Monsieur **Daniel FANON** en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après le « **CFA IURC** »,

De troisième part,

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, au terme desquelles le diplôme de master peut notamment être délivré par les Universités habilitées à cet effet, l'organisation de leur offre de formation étant préalablement soumise à l'habilitation nationale ;

Vu l'arrêté d'habilitation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date de septembre 2012, portant création du Master 2 Métiers de la Banque et de la Finance option Conseiller Clientèle de Professionnels (N° d'habilitation : 201220509).

Préambule :

La vocation première du CFPB est d'accompagner l'ensemble des entreprises bancaires dans la formation de leurs collaborateurs, quel que soit leur métier, tout au long de leur vie professionnelle. Or, le recrutement de jeunes à potentiel, motivés par les métiers commerciaux du secteur bancaire et par une carrière évolutive, constitue aujourd'hui pour les entreprises bancaires un enjeu majeur.

Ainsi, le recrutement, via les contrats de formation en alternance, est une voie qui satisfait depuis plusieurs années banques et jeunes. En effet, l'alternance d'une activité professionnelle, au sein d'une entreprise bancaire, et d'une formation professionnelle dispensée par l'organisme de formation de la profession bancaire, permet d'intégrer le plus efficacement possible les jeunes (de niveau Bac à Bac +5) dans la banque.

Le CFPB a par ailleurs développé des certificats professionnels sur la base de référentiels de compétences reconnus par la profession bancaire et dont les blocs de compétences correspondants permettent de professionnaliser les cursus universitaires préparant à l'obtention des masters.

Le CFA IURC est l'organisme de formation dédié à l'apprentissage dans le cadre des formations universitaires de la Région Centre.

Pour sa part, l'Université a notamment pour missions de dispenser des formations dans le cadre de la Formation initiale et continue conduisant à l'obtention de diplômes nationaux et de favoriser conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du Code de l'éducation telles que modifiées par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, l'orientation et l'insertion professionnelle.

Dans ce contexte, les Parties ont donc décidé de se rapprocher afin d'envisager la mise en place d'une formation préparant ses candidats à l'obtention d'un diplôme d'Etat délivré par l'Université d'une part et d'un certificat professionnel délivré par le CFPB d'autre part.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Apprenti : désigne tout candidat inscrit à la Formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

Convention : désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par le présent document et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante.

Entreprises Partenaires : désigne les établissements bancaires et/ou financiers partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs Alternants.

ARTICLE 2 – OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes visés aux présentes, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du :

- diplôme national du **MASTER Sciences du Management – spécialité " Métiers de la Banque et de la Finance "** (ci-après désigné le « **Master** ») par L'UNIVERSITE,
- certificat professionnel de "**Conseiller Clientèle de Professionnels**" (ci-après désigné le « **CDPC CCPro** ») par le CFPB,

ci-après désignés la « **Formation** ».

La Convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel dispensés respectivement par l'UNIVERSITE et par le CFPB ;
- des études de cas qui donnent lieu à la réalisation, par chaque Apprenti, de travaux personnels, dont l'objectif est de l'initier à la recherche documentaire, l'analyse, l'interprétation et la synthèse des documents.

Pour ce faire, l'UNIVERSITE s'engage à permettre l'accès des candidats tels que visés à l'article 3.2 ci-après, à :

- ❖ une salle informatique équipée notamment d'une connexion Internet permettant l'accès à la Banque de Ressources Pédagogiques du CFPB, ci-après la « **e-BRP** » (plateforme d'auto-formation accompagnée du CFPB accessible depuis l'espace « Campus numérique du CFPB » sur le site www.cfpb.fr),
- ❖ une salle de documentation et à la bibliothèque universitaire pour la recherche documentaire et la réalisation de leurs travaux d'études ;
- la rédaction d'un mémoire de spécialité par chaque Apprenti inscrit à la Formation, supervisée par un enseignant universitaire (professeur, maître de conférences de l'UNIVERSITE,...). Ce mémoire est présenté en soutenance lors d'une session unique en Septembre, devant le maître d'apprentissage et le tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage par les Entreprises Partenaires.

3.3 Equipe pédagogique de la Formation

L'équipe pédagogique de la Formation est composée des enseignants universitaires et d'intervenants professionnels parmi lesquels figurent les formateurs professionnels désignés par le CFPB.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

4.1 Sélection des candidats

L'UNIVERSITE organise, conjointement avec le CFA IURC, la sélection des candidats sur la base des dossiers de candidature reçus par l'UNIVERSITE.

Les candidats doivent obligatoirement justifier d'un diplôme national ou équivalent sanctionnant quatre (4) années d'enseignement supérieur validées pour une inscription à la Formation.

Les candidats sont admis, après présélection de l'UNIVERSITE, sur décision de la commission pédagogique de la Formation formées paritairement d'universitaires et de professionnels du secteur bancaire et/ou financier.

4.2 Inscription universitaire

Les candidats admis selon les modalités visées à l'article 4.1 des présentes, s'inscrivent à la Formation auprès de l'UNIVERSITE et postulent auprès des Entreprises partenaires de la Formation en vue de leur recrutement sous contrat d'apprentissage.

ARTICLE 5 - ROLE DU CFA IURC

Le CFA IURC assure la responsabilité administrative et financière de la Formation dispensée dans le cadre des présentes. A ce titre, il a en charge :

- la transmission de toutes les données comptables et financières demandées par les autorités administratives et organes de tutelle ;
- le suivi des Apprentis en Entreprises et les liaisons avec les maîtres d'apprentissage tels que visés à l'article 8 ci-après, aux fins de coordonner le développement des compétences ainsi que l'intégration des Apprentis,
- la gestion du suivi administratif des Apprentis (contrôle des présences/absences, établissement des attestations de présence en vue de leur inscription aux examens,...) telle que visée à l'article 10 ci-après.

Il veille en outre à la mise en œuvre effective de la Formation par les Partenaires pédagogiques.

ARTICLE 6 - ROLE DE L'UNIVERSITE

6.1 Responsabilité pédagogique de la Formation

Les titres délivrés dans le cadre de l'enseignement supérieur appartiennent à l'UNIVERSITE et relèvent de son entière responsabilité.

A ce titre, l'UNIVERSITE assume la responsabilité pédagogique de la Formation. En conséquence de quoi, elle est responsable :

- de la planification générale des enseignements dans le respect du cadre réglementaire et des périodes de formation en Entreprise,
- du programme détaillé tel que défini en annexe pédagogique (Annexe 1) jointe aux présentes et,
- de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme du Master conformément à la réglementation en vigueur.

Elle participe en outre, en collaboration avec le CFA IURC, à l'inscription des Apprentis au dit CFA et à leur inscription aux examens.

6.2 Obligations spécifiques de l'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE met en œuvre les enseignements dont elle a la charge en application des présentes. A cet égard, le responsable pédagogique de la Formation, sélectionne les intervenants universitaires et professionnels de la Formation pour les matières dont l'UNIVERSITE a la charge conformément au programme détaillé joint en Annexe 1 aux présentes.

Tous les intervenants professionnels sélectionnés par l'UNIVERSITE sont proposés à la Commission de Choix des Enseignants de la Composante.

L'UNIVERSITE veille en outre à la bonne réalisation des cours et à la présence effective des Apprentis en les faisant émarger, sur des états de présence qu'elle récapitule à la fin de chaque séquence hebdomadaire et les adresse au CFA IURC en charge de la gestion des présences/absences des Apprentis telle que visée à l'article 5 des présentes, accompagné le cas échéant des justificatifs d'absence des Apprentis.

ARTICLE 7 - ROLE DU CFPB

Le CFPB disposant de formateurs professionnels spécialisés dans le domaine bancaire et financier en raison de son positionnement en tant qu'organisme de formation de la profession bancaire, l'UNIVERSITE convient, en accord avec le CFA IURC, de confier au CFPB le soin d'assurer une partie des enseignements professionnels de la Formation selon la répartition indiquée en Annexe 2 jointe aux présentes.

Dans ce cadre, le CFPB se charge de :

- mettre en œuvre les enseignements professionnels dont il a la charge, conformément au programme de la Formation figurant en Annexe 2 jointe aux présentes. A cet égard, la méthode pédagogique inductive est largement utilisée pour susciter l'acquisition par les Apprentis de comportements professionnels et autonomes,
- sélectionner les formateurs professionnels experts de leur domaine et d'en proposer la liste au responsable pédagogique de la Formation,
- remettre aux Apprentis la documentation pédagogique telle que définie à l'article 12 ci-après, afférente aux enseignements professionnels qu'il dispense,
- d'organiser la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements professionnels qu'il dispense, d'en communiquer les résultats correspondants à l'UNIVERSITE,

Par ailleurs, le CFPB se charge de délivrer, sous son entière responsabilité, le certificat professionnel de **"Conseiller Clientèle de Professionnels"** telle que mentionné à l'article 2 des présentes conformément à des règles d'organisation des épreuves et notamment des jurys de délivrance définies sous l'entière responsabilité du CFPB.

Le CFPB donne en outre son avis sur l'organisation globale de la Formation et de la planification générale des enseignements de la Formation dans le respect du cadre réglementaire de l'alternance et des périodes de formation en Entreprise.

ARTICLE 8 - RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

Le CFA IURC est responsable du suivi des Apprentis en Entreprises. A ce titre, il se charge notamment :

- d'assurer la liaison avec les maîtres d'apprentissage et, le cas échéant, les Responsables Formation des Entreprises partenaires ;
- de veiller, en liaison constante avec les maîtres d'apprentissages, à la cohérence dans la progression pédagogique des missions confiées à chaque Apprenti, à l'adéquation de leur comportement professionnel et à l'acquisition des compétences du métier cible auquel prépare la Formation.

ARTICLE 9 - ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME

Les Partenaires pédagogiques se chargent respectivement de l'organisation des examens écrits et/ou oraux afférents aux enseignements dont ils ont la charge conformément à la maquette pédagogique figurant en Annexe 1 jointes aux présentes.

Chacun des Partenaires pédagogiques se charge d'assurer la surveillance des examens afférents aux enseignements qu'il dispense, et de procéder à leur correction.

A cet égard, l'UNIVERSITE se voit communiquer par le CFPB les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements professionnels, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme national du Master.

Le CFPB est seul responsable de la délivrance du diplôme professionnel du CDPC CCPro aux Apprentis ayant satisfait aux épreuves organisées par le CFPB au titre des enseignements dont il a la charge.

A cet égard, il est expressément convenu entre les parties que le CDPC CCPro délivré par le CFPB et le diplôme national du Master délivré par l'UNIVERSITE sont indépendants l'un de l'autre. En conséquence, l'obtention de l'un n'emporte pas de plein droit l'obtention de l'autre, de même que la non obtention de l'un ne préjuge pas de la non obtention de l'autre.

ARTICLE 10 - SUIVI ADMINISTRATIF

Le CFA IURC se charge du suivi de l'ensemble des tâches administratives liées à la gestion de chaque Apprenti (contrôle des présences/absences, etc) en leur qualité d'étudiant inscrit à l'UNIVERSITE.

A ce titre, le CFPB transmet à l'UNIVERSITE les feuilles de présence émargées par les Apprentis pour la part des enseignements qu'il dispense. L'UNIVERSITE se charge alors de récapituler ces états de présence et de les transmettre régulièrement au CFA IURC selon les modalités définies à l'article 6.2 des présentes.

ARTICLE 11 - COMITE DE PERFECTIONNEMENT

Il est établi un comité de perfectionnement qui se réunira au moins une fois par an entre les tripartites, à savoir l'UNIVERSITE, le CFAIURC et le CFPB.

Ce comité consultatif a principalement pour vocation :

- d'apprécier l'application des dispositions de la Convention afin d'envisager d'éventuels ajustements ;
- d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES

12.1 Appel de taxe d'apprentissage par le CFA IURC

En contrepartie de la Formation dispensée aux Apprentis par les Partenaires pédagogiques, le CFA IURC se charge de procéder aux appels de taxe d'apprentissage auprès des Entreprises bénéficiaires et de percevoir les versements correspondants par l'intermédiaire d'un ou plusieurs organisme(s) habilité(s) à collecter la taxe d'apprentissage.

12.2 Modalités de facturation et de paiement des prestations assurées par le CFPB

12.2.1 Coût des prestations

Les prestations de formation et prestations qui leur sont étroitement liées, assurées par le CFPB en application des présentes, sont facturées au CFA IURC sur la base du tarif unitaire défini en Annexe 3 jointe aux présentes.

Ces montants s'entendent « nets » de TVA, les actions de formation du CFPB et les prestations étroitement liées n'étant pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4°a) du Code général des impôts.

12.2.2 Modalités de facturation

Les prestations assurées par le CFPB font l'objet d'une facturation détaillée établie de façon trimestrielle, selon le calendrier de facturation joint en Annexe 3 des présentes.

Ces factures adressées par le CFPB au CFA IURC s'accompagnent de la liste nominative des Apprentis inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

12.2.3 Modalités de paiement par le CFA IURC

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire du CFPB suivant :

Identification nationale de compte bancaire (IBAN) :

FR76 – 3005 – 6008 – 1108 – 1151 – 2916 – 325

12.2.4 Cas d'abandon et ou d'absentéisme d'Apprentis

Aux termes de la présente convention, l'engagement du CFPB porte sur un volume d'heures par Apprenti tel que détaillé en Annexe 2 aux présentes, réparties sur une année universitaire.

En conséquence, tout abandon et/ou absentéisme d'un ou plusieurs Apprenti(s) non notifié par le CFA IURC avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours, sera facturé par le CFPB au CFA IURC selon les modalités visées à l'article 12.2.2 des présentes, pour la totalité de la Formation qu'aurait normalement dû suivre le ou les Apprenti(s) défaillant(s).

A ce titre, il est expressément convenu entre les Parties que la notification s'entend de la réception par le CFPB d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'année susvisée.

12.2.5 Révision tarifaire

Le tarif mentionné en Annexe 3 sera automatiquement révisé chaque année en concertation avec le CFA IURC.

Le cas échéant, l'accord des Parties sur les montants révisés donnera lieu à la signature d'un avenant écrit selon les modalités visées à l'article 16.2 ci-après.

ARTICLE 13 - LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule en intégralité dans les locaux de l'UNIVERSITE situés :

IAE de Tours
Quartier des Deux Lions
50 avenue Jean Portalis
BP 0607
37206 TOURS Cedex 03

Les Apprentis sont, durant leur présence à l'UNIVERSITE (notamment lors de leurs travaux d'étude et de recherche), soumis à l'ensemble des règles applicables aux étudiants de l'UNIVERSITE, notamment en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement de l'UNIVERSITE. A ce titre, les Apprentis sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'UNIVERSITE.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

14.1 Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés pour assurer la part des enseignements dont elle a la charge, ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

14.2 Action de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos du CFA IURC, de l'UNIVERSITE et du CFPB et par la mention de l'existence de la double certification universitaire et professionnelle, à laquelle prépare la formation objet du présent partenariat.

L'UNIVERSITÉ, le CFPB et le CFA IURC contribuent à promouvoir la Formation en la présentant sur leurs sites Internet, et à l'occasion de toute autre action de communication relative à la Formation telle que les salons étudiants et/ou professionnels, les journées d'information au CFA IURC et/ou à l'UNIVERSITE...

Chacune des Parties s'engage à informer ses partenaires de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 15- PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

15.1 Obligation de confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

15.2 Documentation pédagogique du CFPB

La documentation pédagogique conçue par le CFPB qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- les fascicules traitant des savoirs à acquérir par les Apprenants dans les matières du domaine professionnel ;
- les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par le CFPB, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations ;
- les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.),
- les contenus de la e-BRP du CFPB.

Cet ensemble de documentation mise à la disposition des Apprenants et des animateurs du CFPB constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont le CFPB est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'UNIVERSITE et le CFA IURC s'interdisent formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique du CFPB,
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant au CFPB,
- d'en faire usage en dehors de la présente convention,
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses intervenants, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant au CFPB ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse du CFPB.

ARTICLE 16 - DUREE ET PRISE D'EFFET

16.1 Validité

La présente convention prend effet à la date du **1^{er} septembre 2014**.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur une (1) année universitaire.

16.2 Renouvellement

La présente convention se renouvelle par tacite reconduction, au 1^{er} septembre de chaque année, pour des périodes successives de même durée - soit une (1) année universitaire -, étant entendu que le nombre de renouvellements successifs ne pourra excéder la durée de la convention portant création du CFA IURC.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard **le 15 juillet** de l'année universitaire en cours.

16.3 Terme

Il pourra être mis un terme à la présente convention par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à ses partenaires **au plus tard le 1^{er} juin** de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

ARTICLE 17 - RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la présente convention, ses cocontractants auront la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la présente convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

ARTICLE 18 - NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le CFPB est une entité totalement indépendante de l'UNIVERSITE et le CFA IURC, assurant seule la gestion de son activité et assumant seules les risques de sa propre exploitation.

Le CFPB s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que les formateurs professionnels du CFPB intervenant dans le cadre de la présente convention relèvent de sa seule autorité respective et qu'à ce titre, ils remplissent leurs missions conformément aux instructions qui leur sont données le CFPB.

ARTICLE 19 - CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération des personnes de l'UNIVERSITE et du CFA IURC. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable du CFPB, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS FINALES

20.1 Modifications

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par chacune des Parties.

20.2 Règlement des litiges

Le CFPB, l'UNIVERSITE et le CFA IURC s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal compétent.

Fait à , le 13 novembre 2014.

En trois (3) exemplaires originaux,

Pour le CFPB
Michel PIANO
Directeur Général

Pour l'UNIVERSITE
Loïc VAILLANT
Président

Pour le CFA IURC
Daniel FANON
Président

ANNEXE 1 – MAQUETTE PEDAGOGIQUE

MAQUETTE PEDAGOGIQUE de la Formation

Master 2 Métiers de la Banque et de la Finance - option « Conseiller Clientèle de Professionnels »

1 - Tronc Commun Master 2 Métiers de la Banque et de la Finance

Contrôle des connaissances

UNITES D'ENSEIGNEMENT (Détaillez les éléments pédagogiques)	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL d'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle ¹	Type Epreuve ²	Coef	Type contrôle ¹	Type Epreuve ²	Coef	Type Epreuve ²	Coef	Type Epreuve ²	Coef
<u>TRONCS COMMUNS AUX TROIS OPTIONS</u>											
UE 1. Les fondamentaux du diagnostic	10			3			3		3		3
EC 1.1 : Stratégie d'entreprise	3	CC	E et O	1	ET	O	1	O	1	O	1
EC 1.2 : Diagnostic des comptes sociaux	3	CC	E et O	2	ET	O	2	O	2	O	2
EC 1.3 : Diagnostic des comptes consolidés	4	ET	E	2	ET	E	2	O	2	O	2
UE 2. Environnement économique, juridique et fiscal	10			3			3		3		3
EC 2.1 : Droit commercial et des affaires	3	ET	E	1	ET	E ou O	2	O	2	O	2
EC 2.2 : Fiscalité	3	ET	E	1	ET	E ou O	2	O	2	O	2
EC 2.3 : Gestion de patrimoine	2	ET	E	1	ET	E ou O	2	O	2	O	2
EC 2.4 : Finance internationale et marchés des changes	2	ET	E	1	ET	E ou O	2	O	2	O	2
UE 3. Outils et méthodes	5			2			2		2		2
EC 3.1 : Informatique appliquée	1	CC	E	1	ET	E	1	O	1	O	1
EC 3.3 : Anglais bancaire et financier	1	CC et ET	E	1	ET	O	2	O	2	O	2
EC 3.4 : Séminaire de recherche en Finance	3	CC	E ou O	1	E ou O	E ou O	1	O	1	O	1

¹ Type de contrôle : CC : Contrôle Continu – ET : Examen Terminal

² Type d'épreuve : E : Ecrit – O : Oral

2 - Option Conseiller Clientèle de Professionnels

Contrôle des connaissances

PARCOURS CONSEILLER CLIENTELE DE PROFESSIONNELS											
UE 4. Environnement des professionnels	5			3			3		3		3
EC 4.1 : Marché des professionnels et métier de CCPRO	2	CC et ET	E et O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
EC 4.2 : Caractéristiques juridiques, sociales et fiscales du professionnel	1	CC	O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
EC 4.3 : Risques économique, commercial et humain du professionnel	1	CC	O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
EC 4.4 : Comportements commerciaux efficaces avec le professionnel	1	CC	O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
UE 5. Besoins fondamentaux du professionnel	10			3			3		3		3
EC 5.1 : Ouverture de compte et produits attachés	3	CC	O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
EC 5.2 : Analyse dynamique de l'entreprise	3	CC	O	2	ET	E ou O	2	O	2	O	2
EC 5.3 : Réponses aux besoins de financement	4	CC et ET	E et O	2	ET	E ou O	2	O	2	O	2
UE 6. Pilotage d'un portefeuille de clients professionnels	10			3			3		3		3
EC 6.1 : Suivi du professionnel	1	CC	O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
EC 6.2 : Maîtrise des conditions consenties au client et de la rentabilité	1	CC	O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
EC 6.3 : Négociation commerciale avec les professionnels	3	CC	O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
EC 6.4 : Gestion et développement d'un portefeuille clients	1	CC	O	1	ET	E ou O	1	O	1	O	1
EC 6.5 : Gestion patrimoniale et retraite	4	CC et ET	E et O	2	ET	E ou O	2	O	2	O	2
UE 7. Mémoire en lien avec l'apprentissage ou l'alternance	10	ET	E et O	3				E	3		

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu – ET : Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Ecrit – O : Oral

ANNEXE 2

Enseignements professionnels dispensés par le CFPB

MASTER 2 METIERS DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE		
option Conseillers Clientèle de Professionnels		
Nombre d'heures Université	CM	TD
UE 1. Les fondamentaux du diagnostic	45	10
<i>EC 1.1</i> Stratégie d'entreprise	15	
<i>EC 1.2</i> Diagnostic des comptes sociaux	10	10
<i>EC 1.3</i> Diagnostic des comptes consolidés	20	
UE 2. Environnement économique, juridique et fiscal	65	0
<i>EC 2.1</i> Droit commercial et des affaires	15	
<i>EC 2.2</i> Fiscalité	20	
<i>EC 2.3</i> Gestion du patrimoine	15	
<i>EC 2.4</i> Finance internationale et marchés des changes	15	
UE 3. Outils et méthodes	12	24
<i>EC 3.1</i> Informatique appliquée (tableau Excel + VBA)		12
<i>EC 3.2</i> Anglais bancaire et financier		12
<i>EC 3.3</i> Séminaire de recherche en Finance	12	
TOTAL HEURES PROGRAMME UNIVERSITE	122	34
Nombre d'heures CFPB		
PHASE 1 Environnement des professionnels et entrée en relation	77	
<i>EC 4.1</i> Marché des professionnels et métier de CCPRO	21	
<i>EC 4.2</i> Caractéristiques juridiques, sociales et fiscales du professionnel	21	
<i>EC 4.3</i> Risques économique, commercial et humain du professionnel	14	
<i>EC 4.4</i> Comportements commerciaux efficaces avec le professionnel	21	
Phase 2 Besoins fondamentaux du professionnel	98	
<i>EC 5.1</i> Ouverture de compte et produits attachés	28	
<i>EC 5.2</i> Analyse dynamique de l'entreprise	35	
<i>EC 5.3</i> Réponses aux besoins de financement	35	
Phase 3 Pilotage d'un portefeuille de clients professionnels	63	
<i>EC 6.1</i> Suivi du professionnel	14	
<i>EC 6.2</i> Maîtrise des conditions consenties au client et de la rentabilité	14	
<i>EC 6.3</i> Négociation commerciale avec les professionnels	21	
<i>EC 6.4</i> Gestion et développement d'un portefeuille clients	14	
PHASE 4 Les besoins privés du professionnel	49	
<i>EC 6.5</i> Gestion patrimoniale et retraite	49	
EXAMEN FINAL		
TOTAL HEURES PROGRAMME CFPB	287	

ANNEXE 3 – ANNEXE FINANCIERE

3.1 Conditions tarifaires

Pour l'année 2014-2015, les prestations assurées par le CFPB sont facturées au CFA IURC sur la base des tarifs ci-dessous :

PRESTATIONS	Unité de calcul	Tarif unitaire (en euros nets)
- Face à face pédagogique (287 h) - Examens pour les enseignements dont le CFPB a la charge (7 h) - Remise de la documentation pédagogique aux Apprentis	heure/Apprenti pour un groupe supérieur ou égal à 12 apprentis	16,34 €

3.2 Calendrier de facturation

Émission de la facture	Période facturée correspondante
Janvier 2015	01/08/2014 au 31/12/2014
Avril 2015	01/01/2015 au 05/04/2015
Août 2015	06/04/2015 au 31/07/2015
Janvier 2016	01/08/2015 au 30/09/2015